



COMMUNE D'AURAY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN (56)

**PLAN LOCAL D'URBANISME
6.3 – DELIBERATIONS**

Vu pour être annexé à la délibération municipale du2018

Le Maire,

REÇU LE

30 MAI 2012

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Lundi 14 mai 2012 à 19 HEURES 00, le Conseil Municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le vendredi 04 mai 2012, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de M. ROUSSEL Guy, 1^{er} Adjoint au Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents :

M. ROUSSEL Guy, Mme HULAUD Kaourintine, M. DREAN Jean-François, M. GENTIL Daniel, Mme BOUDOU Anne-Marie, Mme LE LEUCH-DAMIANI Christine, Mme POMMEREUIL Marie-Noëlle, M. ROQUET Yves, M. DEHAESE René, M. JACOBS Jean-Claude, Mme LE GUIDEC Jacqueline, M. HUCHEI Laurent, M. GRENET François, Mme DAMIANI Florence, M. BOTHUA Bruno, M. MARTIN Hugues, (à compter de la question n° 06), Mme MASSARDIER Catherine, M. RIGOUDY Jean-Pierre, M. BOURNEAU Alain, Mme FICHET Monique, M. LE BRAS Didier, Mme BELLEGO Christine.

Absents excusés :

M. LE SCOUARNEC Michel, (Pouvoir donné à M. ROUSSEL), M. LE SAUCE Rolland, (Pouvoir donné à GENTIL), Mme JACOB Anne, (Pouvoir donné à M. JACOBS), M. MARTIN Hugues, (de la question 00 à la question 05), Mme HERVIO Emmanuelle, (Pouvoir donné à Mme DAMIANI), Mme LE CALONNEC Marlène, (Pouvoir donné à Mme LE LEUCH), Mme JOUELLE Audrey-Rose, (Pouvoir donné à M. DREAN), M. CARIRON René, (Pouvoir donné à Mme POMMEREUIL), M. LE HAY Alain, (Pouvoir donné à Mme HULAUD), M. PAVIOT Jean-Pierre, (Pouvoir donné à M. LE BRAS), M. BIENVENU Yves, M. THOMAS Fabrice.

Etaient également présents :

M. PIERRE Bruno, Directeur Général des Services,
M. MARCHAND Thierry, Directeur des services Technique et de l'Urbanisme,
M.LEGRAND Jean-Baptiste, Secrétariat Général.

Secrétaire de séance : M. BOTHUA Bruno

Monsieur Guy ROUSSEL, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée :

Conformément à la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et de son décret d'application du 27 mars 2001, à la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat et enfin aux lois du 3 août 2009, loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) dite Grenelle II, assurant la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi Grenelle I, il est proposé au Conseil municipal d'engager une révision du plan local d'urbanisme d'Auray.

Les raisons suivantes sont mises en avant :

➤ Les raisons de la révision :

1- D'une manière générale, la révision du PLU approuvée par la ville d'Auray en 2007 a pour objectif de respecter les principes d'aménagement définis par les articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme et des prescriptions de la loi Littoral en particulier, à savoir :

- ★ assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbains et la préservation de l'espace rural,
- ★ utiliser l'espace de façon économe,
- ★ protéger l'environnement, notamment les espaces naturels, les zones humides, les espaces proches du rivage ainsi que les paysages.

L'objet de l'étude est de concevoir un cadrage des conditions et des modes de renouvellement et développement de l'urbanisation dans la commune d'Auray dans une perspective de préservation des enjeux naturels et des paysages et dans un souci de développement durable.

La révision du document d'urbanisme devra par conséquent permettre de maîtriser la croissance urbaine d'Auray par une densification et un renouvellement urbain préservant la qualité de vie des auréens dans ses dimensions sociales (par la mixité sociale), économiques (préservation du dynamisme commercial) et environnementales (maintien de la qualité des paysages et notamment de poumons verts en centre-ville entre autres).

- 2- Prendre en compte les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 sur l'Environnement, dite Grenelle 2, afin de mieux intégrer la notion de développement durable au futur PLU.
- 3- Intégrer la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, dite loi MAP du 27 juillet 2010, ainsi que la loi du 17 mai 2011 (qualité urbaine et architecturale des entrées de ville).
- 4- Tenir compte du SCOI arrêté du Syndicat Mixte du Pays d'Auray et intégrer au fur et à mesure de l'avancée de ce dernier les démarches et décisions adoptées afin d'être en compatibilité avec ce document supra communal.
- 5- Intégrer les orientations du Programme Local de l'Habitat approuvé par la Communauté de Communes en mars 2012.
- 6- Intégrer l'étude de Pôle d'Echange Multimodal de la gare d'Auray.

- 7- Intégrer le Schéma de déplacements du Pays d'Auray (en cours).
- 8- Réaliser une évaluation environnementale en cas de nécessité.
- 9- Intégrer l'inventaire des zones humides réalisé par le Syndicat du Loch et du Sal (réalisé en application de la Charte Eau et Urbanisme signée entre la commune et le Syndicat du Loch et du Sal).
- 10- Nécessité de prévenir les risques (inondations, submersions marines).
- 11- Nécessité d'intégrer les enjeux et actions définis par l'agenda 21 de la ville.
- 12- Tenir compte de la réalisation d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine à l'occasion de la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.
- 13- Intégrer l'étude urbaine lancée en 2012 concernant le centre-ville d'Auray dont le principal objectif est la maîtrise de la croissance urbaine en centre-ville, dans le respect du Développement Durable.
- 14- Intégrer le règlement local de publicité approuvé en 2011 par la ville d'Auray dans le but de maintenir la qualité paysagère de la commune.
- 15- Intégrer les schémas directeurs de déplacements de la ville (plan cycles, piétons, et plan de hiérarchisation des voies).
- 16- Intégrer la Charte des Espaces Côtiers Bretons élaborée par la région Bretagne.
- 17- Tenir compte du Schéma Régional Climat Air Energie instauré par la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, en cours d'élaboration par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional.
- 18- Intégrer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique instauré par la Loi Grenelle 2, en cours de réalisation par l'Etat et la région).

Il y a donc lieu de réviser le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Il convient par ailleurs,

⇒ de préciser les modalités de concertation avec la population conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme : des réunions publiques (dont des réunions de quartier à Saint-Goustan, la gare et le centre-ville) devront être organisées tout au long de la procédure ainsi qu'une exposition. Le site internet de la ville d'Auray et le magazine municipal serviront de support de communication.

Enfin, un registre sera mis à la disposition du public à la Direction des services Techniques et de l'Urbanisme située 18, rue du Penher, et ce, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la procédure.

⇒ d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment ses articles L 123-6 à L 123-8,

VU le décret du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 18 septembre 2007, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 20 octobre 2010.

ENTENDU l'exposé de M. Guy ROUSSEL,

La commission d'urbanisme du 27 mars 2012, la municipalité du 23 avril 2012 et la commission des finances du 2 mai 2012 se sont prononcées favorablement.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour - absents : M. BIENVENU, M. THOMAS), le Conseil municipal :

- 1 - **Décide** de réviser le PLU.
- 2 - **Prend acte** que les études seront effectuées selon le contenu et la procédure des plans locaux d'urbanisme.
- 3 - **Prend acte** qu'en application de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- 4 - **Décide**, conformément aux dispositions des articles L 123-6, L 123-8 et R 123-16 du code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération, au Préfet et aux personnes publiques visées par ces articles pour leur proposer d'être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet.
- 5 - **Décide** que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - sous forme d'une exposition, de réunions publiques. Certaines réunions seront organisées par quartier (à savoir à la gare, à Saint Goustan et en centre-ville) .
 - des avis dans la presse locale préciseront les lieux, dates et heures de ces expositions, réunions.

Le magazine municipal et le site internet de la commune serviront de support de communication tout au long de la procédure.

Enfin, un registre sera mis à la disposition du public à la Direction des services Techniques et de l'Urbanisme située 18, rue du Penher, et ce, aux jours et heures d'ouverture au public, pendant la durée de toute la procédure.

- 6 - **Prend note** qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés par le P.L.U.

7 - **Demande** au Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 123-6 et suivants du code de l'urbanisme.

8 - **Demande** à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'assister la commune :

- dans la recherche d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation des études nécessaires et donne tout pouvoir à M. le Maire à cet effet.

- dans la conduite des études et de la procédure,

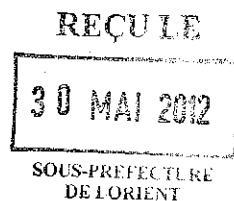
9 - **Sollicite** l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**Pour extrait conforme,
Le Sénateur / Maire
Michel LE SCOUARNEC**





**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU
mardi 07 avril 2015**

Convocation du Conseil Municipal

du

07/04/2015

—

—

Le Conseil Municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 07/04/2015 à 19 HEURES 00 à la Mairie ; Une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque Conseiller.

Fait à AURAY, le

Le Maire,

M. DUMOULIN

ORDRE DU JOUR

~~~~~

1- DU - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'AURAY- DÉBAT  
SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLES

P.5

## SEANCE ORDINAIRE DU

07/04/2015

**Le mardi 7 avril 2015 à 19 HEURES 00**, le Conseil Municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mardi 31 mars 2015, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de M. DUMOULIN Jean, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents :**

M. Jean DUMOULIN, M. Gérard GUILLOU, M. Azais TOUATI, Mme Valérie ROUSSEAU, M. Jean-Yves MAHEO, Mme Aurélie QUEIJO, M. Joseph ROCHELLE, Mme Françoise NAEL, M. Ronan ALLAIN, Mme Mireille JOLY, Mme Valérie VINET-GELLE, M. Maurice LE CHAMPION, Mme Claudie CASTEL, M. Patrick GOUEGOUX, Mme Fabienne HOCHET, M. Jean-Claude BOUQUET, Mme Annie RENARD, M. Jean-Michel LASSALLE, M. Benoit GUYOT, Mme Marina LE ROUZIC, M. Laurent LE CHAPELAIN, M. Guy ROUSSEL, Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL, M. Roland LE SAUCE, M. Jean-Pierre RIGOUDY, Mme Joëlle MARTINEAU, M. Jean-Pierre GRUSON.

### **Absents excusés :**

Mme Pierrette LE BAYON (pouvoir donné à M. Joseph ROCHELLE), M. Armel EVANNO, Mme Gaëlle LE BLAVEC, Mme Marie-Joëlle MIRSCHLER (Pouvoir donné à Mme Françoise NAEL), Mme Kaourintine HULAUD, M. François GRENET (Pouvoir donné à M. Guy ROUSSEL).

### **Secrétaire de séance : Mme Annie RENARD**

M. Le Maire rend hommage à M. Maurice KERVELLA, Adjoint au Maire à la Ville d'Auray de 1971 à 1995, décédé à l'âge de 83 ans.

## **1- DU - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'AURAY- DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

M. Azais TOUATI, 3ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les modalités de la concertation par une délibération du 14 mai 2012.

L'article R 123-1 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Au terme de l'article L 123-1-3 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD de la ville d'Auray sont les suivantes :

### **Axe 1 : Rendre la ville plus attractive**

- Garantir les équilibres entre les polarités commerciales de la ville.
- Redynamiser le commerce en centre-ville.
- Aménager le pôle gare autour du projet de Pôle d'Échange Multimodal.
- Accueillir de nouvelles entreprises et développer l'emploi.
- Valoriser les espaces publics.
- Améliorer l'accessibilité au territoire et optimiser les aires de stationnements.
- Développer l'identité touristique de la ville et affirmer le caractère maritime d'Auray.

### **Axe 2 : Valoriser le cadre de vie**

- Préserver la trame verte et bleue (bois, haies, cours d'eau, zones humides).
- Préserver les espaces naturels et agricoles.
- Prévoir des espaces de respiration en ville.
- Préserver les paysages et valoriser les entrées de ville.
- Mettre en valeur le patrimoine bâti.
- Favoriser les liaisons douces en développant le maillage sur la commune par des cheminements doux (piétons, cycles).
- Promouvoir des déplacements alternatifs afin de limiter l'émission de gaz à effet de serre.
- Encourager la sobriété énergétique et promouvoir les énergies renouvelables.

### **Axe 3 : Poursuivre un développement maîtrisé**

- Permettre l'accueil de la population en tenant compte d'un objectif annuel de croissance de population de 1 %.
- Promouvoir un parcours résidentiel complet en favorisant la diversité des logements.
- Encourager la mixité générationnelle, sociale et fonctionnelle .
- Gérer durablement le foncier encore disponible.
- Limiter la consommation foncière.
- Assurer une offre qualitative et diversifiée en équipements (culturels, scolaires, sportifs, associatifs, touristiques...).

Ce projet de PADD a été présenté le 24 février 2015 aux personnes publiques associées. Il n'a pas fait l'objet d'observations négatives, ni d'oppositions sur les orientations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1, L 123-1-3, L 123-9 et R 123-3,

Vu la délibération du 14 mai 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ci-annexé,

Considérant que l'article L 123-9 du Code l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Ce débat ne donne pas lieu à un vote des membres du conseil municipal. Le compte rendu retraçant la teneur du débat sera annexé au registre des délibérations.

Considérant que les orientations générales du PADD du PLU de la ville d'Auray, aujourd'hui soumis à débat, s'articulent autour des axes suivants :

- Axe 1 : Rendre la ville plus attractive
- Axe 2 : Valoriser le cadre de vie
- Axe 3 : Poursuivre un développement maîtrisé

Considérant le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD ci-dessus exposées.

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. EVANNO, Mme LE BLAVEC, Mme HULAUD

Le Conseil municipal :

**PREND ACTE** du débat sur les orientations du PADD du PLU de la ville d'Auray.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 4/05/2015  
Compte-rendu affiché le 21/04/2015  
Reçu par la Sous-Préfecture le 4/05/2015

## **INTERVENTIONS :**

### **Questions suite à la présentation de l'axe 1 :**

**M. ROUSSEL** : même si M. Touati l'a dit dans sa présentation, M. Roussel indique qu'il aurait souhaité voir détaillées dans le PADD les voies de circulation douce, les stationnements, les trois pôles du commerce (centre ville, Avenue de l'Océan, gare) et l'étude sur les petits commerces de proximité par exemple. Il ajoute également qu'il ne faudra pas oublier de traiter le stationnement sur le site de la gare.

**M. LE MAIRE** répond que la question du stationnement du quartier de la gare sera intégrée dans l'étude du Pôle d'Echange Multimodal et que les questions relatives aux voies et stationnements seront abordées dans les OAP.

**M. GRUSON** ajoute que si la ville souhaite implanter des activités du secteur tertiaire il faudra créer les structures d'accueil des salariés (épiceries, cafés, restaurants etc.).

**M. LE MAIRE** : le développement d'activités tertiaires est prévu dans le cadre des études liées au PEM.

**M. GRUSON** demande si avec l'optimisation des aires de stationnement la gratuité du stationnement sera conservée ou pas.

**M. LE MAIRE** répond que le stationnement restera gratuit.

**M. RIGOUDY et M. LE SAUCE** informent qu'il interviendront de manière globale sur le PADD en fin de présentation.

**M. LE MAIRE** souhaite lier Saint-Goustan au centre ville dans tous les volets du PLU.

**M. ROUSSEL** indique que d'autres rues de la ville sont également très importantes et ne doivent pas être oubliées.

**M. LE MAIRE** répond que l'objectif d'un PADD n'est pas d'être exhaustif mais de donner une orientation.

### **Questions suite à la présentation de l'axe 2 :**

**M. ROUSSEL** indique ne pas retrouver pas tous les éléments présentés à l'oral par M. Touati dans le document (par exemple la vallée du Loch n'apparaît pas contrairement au Reclus). Il demande également ce que vont devenir les bâtiments classés Tipicum ou Unicum. Concernant les transports collectifs, il faudra travailler avec le Conseil départemental.

**M. TOUATI** répond que le thème des transports est un élément important dans le développement durable, mais qu'il faut en étudier les coûts pour la collectivité et le contribuable. Concernant les vallées du Reclus et du Loch, celles-ci seront préservées.

**M. LE MAIRE** indique que les transports collectifs sont un gouffre financier pour AQTA.

**M. ROUSSEL** demande ce qui sera fait concernant l'assainissement des eaux pluviales. La charge en hydrocarbure étant plus polluante qu'une station d'épuration.

**M. LE MAIRE** répond que pour le moment la ville est engagée dans un travail curatif. Des bassins de décantation vont être installés. Un bureau d'études travaille actuellement sur l'assainissement des eaux pluviales, le schéma directeur et le zonage.

**M. LE MAIRE** rappelle que La ZPPAUP va être remplacée par l'AVAP. L'élaboration de ce nouvel outil est en cours.

**M. GRUSON** demande si le nombre de places de parking sera réduit à la Chapelle du Saint-Esprit.

**M. LE MAIRE** répond que l'étude en cours concerne l'ensemble des parkings de la ville. Elle est effectuée à nombre de places constant. La gestion du temps d'occupation des places pourra se faire avec des zones 10min, 30min ou 1h30.

**M. ROUSSEL** demande si l'aspect paysager des entrées de villes sera respecté.

**M. TOUATI** répond que les espaces verts seront conservés et que les entrées de villes seront revalorisées, c'est l'image de la commune.

### **Questions suite à la présentation de l'axe 3 :**

**M. RIGAUDY** indique être étonné que la municipalité extrapole sur l'avenir de certains terrains en terme d'activité économique alors que les zones commerciales sont victimes d'un phénomène de vacance.

**M. TOUATI** répond qu'il faut prévoir la densification des zones existantes, mais également les extensions d'urbanisation.

**M. ROUSSEL** est d'accord avec M. Touati, et demande si les dents creuses seront d'abord exploitées. Concernant le logement social, il demande s'il sera prévu par opération. Il ne faut pas recommencer à concentrer les logements sociaux au même endroit mais privilégier la mixité.

**M. LE MAIRE** répond que les 20 % de logements locatifs sociaux seront réalisés par opération. Cela n'a pas à figurer dans le PADD.

**M. TOUATI** ajoute que la loi impose le respect des 20 % de logement locatif social.

**M. ROUSSEL** demande comment ces 20 % seront appliqués.

**M. LE MAIRE** rappelle que l'opération du Branhoc (route du Bono) est 100 % social et que la mixité n'est donc pas avérée dans cette résidence.

**M. ROUSSEL** rappelle qu'il avait dispersé le logement social dans toute la ville et non de façon regroupée.

**M. RIGOUDY :**

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Bien qu'étant particulièrement sensible aux efforts que chacun peut faire pour la promotion du développement durable, je vais porter un avis défavorable sur ce PADD que vous nous proposez. En effet, bien qu'il réponde à minima aux principes de base obligatoires à son élaboration, je regrette d'une part, de noter de fortes contradictions entre ce qui est développé ici; et vos propositions politiques affichées dans votre programme électoral, des propos tenus ici même en Conseil et durant les dernières réunions publiques concernant ce PADD et, d'autre part un manque d'ambition certain à ne pas proposer, adopter ou soutenir des programmes de développement durable déjà mis en œuvre par d'autres municipalités depuis longtemps.*

*Par exemple, la zone d'aménagement concertée ou ZAC est un de ces programmes particulièrement bien adapté à l'application de principes de développement durable, et qui pourrait se décliner : en projet d'écoquartier, d'habitats groupés, d'habitats partagés ou participatifs ou en projets d'habitats intergénérationnels (projets d'ailleurs soutenus financièrement par EADM du Morbihan, par exemple au Bono ou à Saint-Nolff). Je ne vois dans ce texte aucune proposition ou volonté politique de soutenir ce genre de projets alternatifs et novateurs, souvent portés par des associations de citoyens. Monsieur le Maire, l'attractivité d'une ville, son cadre de vie, ne peuvent pas se définir uniquement à travers son potentiel commercial ou son parc de stationnement, mais aussi par sa capacité à accueillir et à favoriser ce genre d'initiatives citoyennes.*

*Sur vos contradictions, comment ne pas noter votre volonté affirmée ici même à ne pas vouloir piétonniser une petite partie du centre ville, alors que vous préconisez dans votre axe 2 de promouvoir des déplacements alternatifs à la voiture. Décidément, nous ne serons jamais d'accord sur ce point. Oui, il existe d'autres façons d'accéder et de circuler en centre ville qu'en utilisant nos véhicules, il faut les favoriser.*

*Autre contradiction concernant les espaces agricoles. Nous savons qu'il existe sur Auray une agriculture que l'on pourrait qualifier d'urbaine, ce qui fait son originalité. Or, durant la dernière réunion publique de ce PADD, suite à ma question : pourrait-on imaginer pérenniser cette agriculture par un zonage agricole protégé et intangible ? vous m'avez répondu clairement que la ville d'Auray n'avait pas vocation à conserver du foncier agricole. Il est clair qu'en affirmant publiquement cela, des successeurs potentiels aux agriculteurs actuels ne sont pas prêts de se proposer.*

*Enfin je regrette de ne pas trouver dans ce texte une volonté affichée de promouvoir une production d'énergie locale, on pourrait encore s'inspirer pour cela d'expériences urbaines maintenant pérennes, mises en œuvre en France mais aussi en Allemagne (bâtiments à énergies positives, production photovoltaïque, méthanisation ou compostage des ordures ménagères).*

*Ce PADD a certes le mérite d'exister, mais dans ces temps les principes de développement durable sont de mieux en mieux intégrés par la société, la ville d'Auray se doit d'avoir le courage d'innover et d'aller dans le sens du 21ème siècle, qui sera celui du développement maîtrisé ».*

### **M LE MAIRE apporte des réponses en plusieurs points :**

Le logement partagé n'est pas l'objet d'un PADD, même si un tel projet existe dans le quartier de la gare.

La piétonnisation n'a pas été faite par l'équipe municipale précédente, la ville est trop petite pour cela et la municipalité ne reviendra pas dessus.

Concernant la zone agricole, M. le Maire dit que l'agriculture n'est pas l'avenir d'Auray. Il n'y aura pas pour autant de suppression de zones agricoles.

Les ordures ménagères sont de la compétence d'AQTA. L'usine d'incinération va être revue et le tri des déchets est en effet une priorité qui sera développée. Cependant cette question n'a pas à figurer dans le PADD.

**M. RIGOUDY** répond que c'est un état d'esprit qui ne transparait pas dans le document.

### **M. LE SAUCE :**

*« Je salue le travail réalisé par le cabinet EOL et les services de la ville. Exercice pas aisé dans la mesure où, semble-t'il, la commande a changé suite aux municipales de 2014. Ayant participé à la réflexion depuis le début de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec un intermède lors des municipales de 2014, j'apprécie le travail réalisé et aussi le fait que certaines de mes remarques ont été entendues.*

*Il va de soi que les orientations de ce Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) portent la marque de votre projet politique d'aménagement et d'urbanisation de la commune d'Auray pour les 15 prochaines années. Elles se traduiront par la définition de règles d'aménagement, de zonage, d'Opérations d'Aménagement Programmé (OAP), de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) peut être, dans le règlement du PLU,*

*Le PADD va définir les orientations générales d'urbanisation, d'aménagement des équipements publics ou privés, de protection et de préservation des différents espaces naturels, écologiques et agricoles, de construction de logements. Il va dire ce qui est envisageable de faire à partir des évolutions passées pour les poursuivre, les corriger. Aussi il n'est pas inintéressant de se remémorer ce que, les uns et les autres, nous portions à ce sujet dans les municipales.*

*Le PADD qui nous est présenté ce soir n'est pas à prendre ou à laisser. Il y a des orientations qui vont dans le bon sens (non urbanisation de Keropert, entrées de villes..). Mais chacun conviendra aussi que le PADD ne peut pas se limiter à une déclaration de bonnes intentions. Les verbes usités dans le texte (souhaiter, développer, redynamiser, respecter, conforter, valoriser...) donnent le sentiment que ce document, issu d'un travail partagé, exprime un volontarisme réel, et se suffirait par conséquent à lui même, mais les intentions interrogent et sont pour certaines insuffisamment concrètes ou du moins identifiables sur le terrain.*

*Le PADD est construit à partir des 3 pôles dominants que sont le centre ville avec Saint Goustan, la gare et la zone Porte Océane. Attention à ne pas laisser apparaître le reste de la ville comme des parents périphériques délaissés ou secondaires. Le Gumenen n'est même pas évoqué alors qu'une opération de renouvellement urbain est en cours et se poursuivra dans les 3 années à venir. Le mot « logement social » est d'ailleurs absent dans le document, gentiment remplacé par « logement aidé ».*



*L'objectif est de construire 1650 logements pour 1606 habitants en plus (à noter que déjà 500 logements ou plus vont sortir de terre dans les prochains mois). Cet objectif est établi au regard des évolutions démographiques passées sur la commune, à savoir que l'arrivée de 1 logement sur 2 n'a pas entraîné de croissance à Auray et que les ménages se desserrent. Bien sûr, cet objectif se conforme aux projections du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray, qui prévoit une croissance annuelle de 1% de la population alréenne. J'ai néanmoins le sentiment que l'on se projette dans une logique qui s'apparente plus à du laisser faire, à une approche au fil de l'eau sans vraiment chercher à inverser les choses. Je ne conteste pas l'estimation de voir progresser de 1% la population mais je m'interroge sur ce que cela induit en construction de logements.*

*Aujourd'hui, selon l'INSEE, Auray c'est 1 ménage sur deux sans enfant, c'est une population vieillissante, c'est 1,6 personnes par ménage ; alors si l'objectif est de 1606 habitants en plus d'ici 2030, avec ce ratio, ce serait 1070 logements qu'il faudrait soit 70 par an. Autre calcul : si l'objectif est de n'avoir que des ménages, soit 3,2 personnes par logement, pour atteindre la même évolution de population d'ici à 2030, il nous faudrait construire 500 logements soit 33 par an. Dans ces deux cas, il n'y a pas à ouvrir d'espaces fonciers supplémentaires à l'urbanisation, la construction de logements dans le périmètre actuel de la ville et la reconstruction de la ville sur elle-même suffisent. Or les projections du PADD avec la réalisation de 137 logements par an tendent à dire que le ratio de personne par ménage va encore se réduire, donc nous optons pour une accentuation et non un infléchissement du vieillissement à Auray, et il nous faut ouvrir du foncier à l'urbanisation à hauteur de 9 hectares. Cet objectif de 137 logements /an n'est pas de nature à enrayer la fermeture de classes dans nos écoles, on peut espérer une stagnation mais il est difficile d'y croire. Au regard du ratio actuel d'enfant scolarisé en primaire à Auray par logement (0,15), cela se traduira par seulement 20 élèves à scolariser par an. Il faut espérer que le renouvellement démographique réalisé dans le cadre de l'achat des logements anciens par de jeunes ménages contrecarra ces projections.*

*Pour moi l'attractivité, la redynamisation de nos quartiers, de la commune passent par une offre résidentielle qui répond en priorité à notre objectif partagé de faire venir des jeunes ménages. Pour cela il nous faut des outils de maîtrise qui donnent le temps de la réflexion et de la co-construction, qui permettent d'intervenir simultanément sur le coût du foncier, la production de logements neufs et la réhabilitation de l'ancien, qui participent à la requalification des espaces publics autour de places et d'espaces vert, et à la création ou au renforcement d'équipements collectifs, culturels et sportifs notamment. Il serait par conséquent opportun d'acter au PADD, en sus des OAP prévues, la création de ZAC comprenant des lotissements communaux, je pense au quartier gare avec le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et au centre ville avec le foncier du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique qui se libère ; les opérations de création pouvant déjà s'engager car des études ont été effectuées pour ces secteurs. Et j'irais plus loin, pourquoi pas une Société Publique Locale d'Aménagement urbain et de Développement économique au niveau intercommunal ?*

*Je note le souhait de renforcer l'attractivité touristique en prenant appui sur le patrimoine et l'événementiel. Soit, mais qu'allez vous faire pour parvenir à être ville ou pays d'arts et d'histoire, c'est une question qui a été évoquée aux municipales de 2014. Ne serait-ce qu'une chimère électorale ? Autre interrogation pour le tourisme : le camping-car, comment le prendre en compte, faire mieux que ce qui existe aujourd'hui ? Cette question n'est pas abordée alors que le peu de structures que nous avons à Auray ne donnent pas entièrement satisfaction et qu'un besoin existe.*

*En fin d'année va se tenir la COP 21 à Paris, la conférence sur le climat. Au travers de notre PADD, nous nous devons d'apporter notre contribution face aux enjeux posés par l'évolution annoncée du climat pour les décennies à venir. Il faut le dire, le PADD reste incomplet dans ce domaine, même si dans le document final présenté aujourd'hui un paragraphe y est consacré, suite à une mes remarques lors des différentes réunions de travail. Aucune piste pour innover ou diversifier la production énergétique n'est évoquée. L'idée de favoriser la création de réseau de chaleur est avancée mais sans réelle conviction à mon avis, alors que le Pays d'Auray entend développer une filière bois de chauffage.*

*La question du stationnement est prégnante à Auray (je vous renvoie à la campagne électorale de 2014) ; il est évoqué, ici ou là, la création d'un parc souterrain en centre ville, mais pas un mot au PADD. Et les règles relatives au stationnement par logement, sont elles pertinentes aujourd'hui ? Doit-on seulement parler du stationnement en centre ville, la question se pose aussi à la gare et doit par conséquent être traitée dans le cadre du PEM. Mais la seule évocation du PEM ne constitue pas une réponse sur ce que l'on entend faire dans le quartier.*

*Nous avons aussi besoin de combattre la misère, de renforcer les solidarités, de porter un regard fraternel sur celles et ceux qui souffrent. Le PADD doit y répondre en identifiant les outils à construire et les espaces à réserver pour se faire, je pense à la maison relais, à une maison des solidarités, à une épicerie sociale et solidaire, et à d'autres projets type ressourcerie et portés par des associations du territoire. Et pour les personnes âgées, ne devrait-on pas prévoir un renforcement des structures existantes ?*

*Concernant les équipements culturels, sportifs, scolaires et associatifs, la lecture du PADD laisse à penser que la situation actuelle est satisfaisante. Pour ma part, sans vouloir faire de liste à la Prévert, il y a des manques. Ne serait-il pas opportun d'affirmer la nécessité de mutualiser certains équipements au sein du Pays d'Auray ? Par exemple, une Maison de la justice et du droit. Tout comme il serait utile de porter à connaissance ce qui est déjà plus ou moins dans les cartons et qui apporte des réponses aux besoins identifiés des Alréens : je pense à la création d'un nouvel espace jeunesse, d'une nouvelle maison de quartier au Gumenen et du pôle associatif de Parco-Pointer. Tout ceci, non pour énoncer des projets, mais pour acter la nécessité de réserver du foncier et le zoner en conséquence.*

*Urbaniser, c'est aussi insuffler un renouveau économique, pour cela il faut un projet économique qui dépasse la simple commercialisation d'espaces urbanisables, où chacun des acteurs agit à sa guise, en dehors d'une démarche d'ensemble. Dans ce domaine la Communauté de Commune AQTA doit se mobiliser en priorité, il n'appartient pas à la commune de faire à sa place même s'il ne faut pas se désintéresser de la chose économique et de l'emploi qui en découle. A chacun ses compétences. Le PADD énonce une volonté, notamment celle de conforter les sites existants où des possibilités de densification existeraient, mais combien de m<sup>2</sup> urbanisables en dedans et en dehors des zones existantes, et où? Combien de m<sup>2</sup> va t-on ouvrir à la création d'entreprises « servicielles » et autres en centre ville, au quartier gare. Le PADD n'en dit pas un mot, seule la question de l'habitat est réellement chiffrée. Une étude foncière est engagée par le Pays d'Auray sur l'optimisation foncière des zones d'activités économiques, elle devrait nous aider à y répondre ; il sera à mon avis nécessaire d'intégrer ces conclusions au PADD le moment venu.*

*D'ailleurs combien d'emplois induits demain ? Une évolution de 1606 habitants nous donnera environ 160 emplois sur 15 ans soit 10/an. Pour le développement des activités économiques et des emplois qui s'y rattachent, il faut entre 17 m<sup>2</sup>, si c'est de la surface de vente, et 80 m<sup>2</sup>, pour des entreprises de haute technologie pour créer un emploi. N'ayant aucun chiffre sur l'urbanisation économique comme dit plus haut, il m'est difficile de me prononcer.*

*Pour finir, de mon point de vue, il y a une absente dans ce PADD : la démocratie participative ; alors qu'il existe des dispositifs dans la commune dans ce domaine. Il conviendrait de les affirmer aujourd'hui ».*

**M. TOUATI** tient à souligner la participation active et positive de M. LE SAUCE aux différentes réunions, et l'en remercie. Un certain nombre de ses remarques ont été prises en compte. Il rejoint ses remarques sur la société de l'épanouissement et celle du partage. Concernant la solidarité, le PADD n'est pas un catalogue de bonne conduite mais l'intention existe.

Il rappelle que le PADD n'est pas une liste d'outils mais un document d'orientations, d'où l'absence de ZAC dans le PADD.

Concernant le quartier du Gumenen, pour l'équipe municipale en place, ce quartier fait partie de la ville comme les autres quartiers et n'a donc pas à être identifié en tant que tel ou stigmatisé.

**M. LE MAIRE** confirme que le quartier du Gumenen est considéré comme faisant partie intégrante de la ville, que le problème de ce quartier se situe autour de la mixité (90 % de logements sociaux) les promoteurs privés ont fui le quartier. Il indique être par ailleurs surpris par les calculs annoncés par M. LE SAUCE sur les logements (137 logements à réaliser par an), alors que ceux-ci avaient été expliqués en sa présence à l'occasion des groupes de travail.

**M. LE MAIRE** indique qu'au moins un lotissement communal sera réalisé.

**M. LE MAIRE** répond sur la question du Pays d'Arts et d'Histoire que ce sujet n'a pas à être traité dans le PADD.

**M. LE MAIRE** répond sur la question de l'énergie renouvelable et de la performance énergétique en indiquant qu'elle est imposée par la réglementation (RT2012 et BBC).

**M. LE MAIRE** répond sur la question du développement économique que des perspectives de développement existent à Porte Océane. Le pôle d'échange multimodal sera également porteur ainsi qu'une pépinière d'entreprises qui pourra par exemple être réalisée sur le site de l'Hôtel Dieu.

**M. LE MAIRE** répond sur la question de la mutualisation des services du Pays d'Auray et rappelle que AQTA démarre, que cette question n'est pas encore à l'ordre du jour. Il y a beaucoup d'autres sujets à traiter avant la création d'une maison de la justice et du droit par exemple.

**M. LE MAIRE** répond sur la question de l'offre aux personnes âgées en indiquant que le sujet est en cours de développement. Auray compte trois EPHAD et que son souhait est également de favoriser le maintien à domicile. Il faut aider les personnes âgées à rester chez elles en les incitant à réagencer leur logement.

**M. LE MAIRE** répond sur la question du projet de parking souterrain Place Notre Dame en annonçant que ce projet ne sera pas réalisé. Cela aurait entraîné obligatoirement un stationnement payant sur l'ensemble de la ville.

**M. LE MAIRE** rappelle que concernant la concertation des habitants sur le PADD, des réunions publiques ont eu lieu en mars. Par ailleurs, une concertation est organisée avec les riverains pour les projets immobiliers de plus de 10 logements, et ce avant le dépôt du permis de construire.

**M. LE SAUCE** précise que ses propos tenus sur la démocratie participative n'est pas une critique, mais que cela pourrait juste être inscrit dans le PADD.

**M. LE MAIRE** félicite M. LE SAUCE pour sa créativité intellectuelle ainsi que le cabinet EOL et les services de l'urbanisme pour le travail fourni.

**M. LE MAIRE** présente M. CHESNEL qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril 2015 en tant que Directeur des services techniques et lui souhaite la bienvenue.

A 21H00, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, M. Le Maire lève la séance.

Signature des Présents en séance

-----  
Monsieur DUMOULIN :  
-----

Monsieur GUILLOU :  
-----

Madame LE BAYON :  
-----

Monsieur TOUATI :  
-----

Madame ROUSSEAU :  
-----

Monsieur MAHEO :  
-----

Madame QUEIJO :  
-----

Monsieur ROCHELLE :  
-----

Madame NAEL :  
-----

Monsieur ALLAIN:  
-----

Madame JOLY :  
-----  
Madame VINET-GELLE :  
-----  
Monsieur LE CHAMPION  
-----  
Madame CASTEL  
-----  
Monsieur GOUEGOUX:  
-----  
Madame HOCHET :  
-----  
Monsieur EVANNO :  
-----  
Madame LE BLAVEC :  
-----  
Monsieur BOUQUET :  
-----  
Madame RENARD :  
-----  
Monsieur LASSALLE :  
-----  
Madame MIRSCHLER :  
-----  
Monsieur GUYOT :  
-----  
Madame LE ROUZIC :  
-----  
Monsieur LE CHAPELAIN :  
-----  
Monsieur ROUSSEL :  
-----  
Madame HULAUD :  
-----  
Madame POMMEREUIL :  
-----  
Monsieur LE SAUCE :  
-----  
Monsieur RIGOUDY:  
-----  
Madame MARTINEAU  
-----  
Monsieur GRENET :  
-----  
Monsieur GRUSON :  
-----

**Département du Morbihan  
Arrondissement de LORIENT  
Mairie d'AURAY (56400)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 20 septembre 2016 à 19 HEURES 00**, le Conseil municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le 13 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de M. DUMOULIN Jean, Maire.

La séance a été publique.

**Etaient Présents à la présente délibération :**

M. Jean DUMOULIN, M. Gérard GUILLOU, Mme Pierrette LE BAYON, M. Jean-Yves MAHEO, Mme Aurélie QUEIJO, M. Joseph ROCHELLE, Mme Françoise NAEL, M. Ronan ALLAIN, Mme Mireille JOLY, Mme Valérie VINET-GELLE, M. Maurice LE CHAMPION, M. Patrick GOUEGOUX, Mme Fabienne HOCHET, M. Armel EVANNO, M. Jean-Claude BOUQUET, Mme Annie RENARD, M. Jean-Michel LASSALLE, Mme Marie-Joëlle MIRSCHLER, Mme Marina LE ROUZIC, M. Laurent LE CHAPELAIN, M. Guy ROUSSEL, Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL, M. Roland LE SAUCE, Mme Joëlle MARTINEAU, M. François GRENET, M. Jean-Pierre GRUSON, Mme Nathalie BOUVILLE, M. Yazid BOUGUELLID

**Absents excusés :**

Mme Valérie ROUSSEAU (procuration donnée à M. Ronan ALLAIN), M. Benoît GUYOT (procuration donnée à Mme Valérie VINET-GELLE), Mme Kaourintine HULAUD (procuration donnée à Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL), Mme Emmanuelle HERVIO (procuration donnée à M. Guy ROUSSEL)

**Secrétaire de séance : Mme RENARD Annie**

**22- DU - RÉVISION DU PLU – INTÉGRATION DU CONTENU MODERNISÉ DES PLANS LOCAUX D'URBANISME CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 26 DU DÉCRET N° 2015-1783 DU 28 DÉCEMBRE 2015 RELATIF À LA PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU LIVRE 1ER DU CODE DE L'URBANISME ET À LA MODERNISATION DU CONTENU DU PLU**

Monsieur Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Auray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, et son article 12 § IV,

Vu la délibération du 14 mai 2012 prescrivant la révision du PLU,

Considérant que par délibération du 14 mai 2012, le conseil municipal a prescrit la révision de son PLU et a fixé les modalités de concertation,

Considérant que la révision du PLU de la commune d'AURAY a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que, dans un souci de sécurisation juridique, la commune d'AURAY souhaite disposer d'un document d'urbanisme tenant compte des dernières évolutions réglementaires,

Considérant qu'en application de l'article 12 § IV du décret n° 2015-1783, le conseil municipal peut décider que sera applicable au Plan Local d'Urbanisme, dont la révision est en cours, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 21/04/2016.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/09/2016

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. TOUATI,

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'intégrer le contenu modernisé des Plans Locaux d'Urbanisme conformément à la faculté qui lui en est faite en application de l'article 26 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

- **DECIDE** par conséquent que seront applicables à son règlement de Plan Local d'Urbanisme les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Envoyé en préfecture le 28/09/2016

Reçu en préfecture le 28/09/2016

Affiché le

SLO

ID : 056-215600073-20160920-D20160920\_22-DE

**Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Jean DUMOULIN**





**Département du Morbihan  
Arrondissement de LORIENT  
Mairie d'AURAY (56400)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 15 novembre 2016 à 19 HEURES 00**, le Conseil municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le 8 novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de M. DUMOULIN Jean, Maire.

La séance a été publique.

**Etaient Présents à la présente délibération :**

M. Jean DUMOULIN, M. Gérard GUILLOU, Mme Pierrette LE BAYON, M. Azaïs TOUATI, Mme Valérie ROUSSEAU, M. Jean-Yves MAHEO, Mme Aurélie QUEIJO, M. Joseph ROCHELLE, Mme Françoise NAEL, M. Ronan ALLAIN, Mme Mireille JOLY, M. Maurice LE CHAMPION, M. Armel EVANNO, M. Jean-Claude BOUQUET, M. Jean-Michel LASSALLE, Mme Marie-Joëlle MIRSCHLER, M. Benoît GUYOT, Mme Marina LE ROUZIC, M. Laurent LE CHAPELAIN, Mme Kaourintine HULAUD, Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL, M. Roland LE SAUCE, Mme Joëlle MARTINEAU, M. François GRENET, Mme Emmanuelle HERVIO, M. Yazid BOUGUELLID

**Absents excusés :**

Mme Valérie VINET-GELLE (procuration donnée à M. Benoît GUYOT), Mme Fabienne HOCHET (procuration donnée à Mme Marie-Joëlle MIRSCHLER), Mme Annie RENARD (procuration donnée à M. Jean-Michel LASSALLE), M. Guy ROUSSEL (procuration donnée à M. François GRENET), M. Jean-Pierre GRUSON (procuration donnée à Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL), Mme Nathalie BOUVILLE (procuration donnée à Mme Mireille JOLY)

**Secrétaire de séance : M. EVANNO Armel**

**3- DU - RÉVISION DU PLU - APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE D'AURAY-  
AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE LANCER L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur Azaïs TOUATI, 3ème Adjoint, expose à l'assemblée :

En parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la ville d'Auray a choisi de maîtriser ses eaux pluviales par la mise en place d'un zonage d'assainissement pluvial (celui-ci s'appliquant à l'ensemble du territoire de la commune, il n'y pas de carte spécifique).

En application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une étude de zonage d'assainissement pluvial a été réalisée par le cabinet « Hydratec ». Cette étude est résumée dans une synthèse non technique (annexe 1) et présentée dans une notice (annexe 2) jointes à la présente délibération.

## **Le zonage d'assainissement pluvial a plusieurs objectifs :**

- La compensation des ruissellements et de leurs effets par des techniques compensatoires ou alternatives qui contribuent également au piégeage des solutions à la source.
- La prise en compte de facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs aval, la préservation des zones naturelles d'expansion des eaux et des zones aptes à leur infiltration.
- La protection des milieux naturels et la prise en compte des impacts de la pollution transitée par les réseaux pluviaux dans le milieu naturel.

## **En pratique, le zonage d'assainissement pluvial doit délimiter :**

- Les zones où doivent être prises des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage d'assainissement approuvé sera en effet intégré dans les annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il doit donc être cohérent avec les documents de planification urbaine, qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future.

Dans le but d'adopter une gestion homogène des eaux pluviales sur son territoire, de gérer une urbanisation qui s'étale dans le temps et de raisonner sur l'ensemble des bassins versants de façon cohérente, la ville d'Auray a choisi d'adopter le règlement de zonage suivant :

**Sur l'ensemble de son territoire**, pour tout projet de construction nouvelle, y compris annexe ou extension, de plus de 12 m<sup>2</sup> de surface plancher, et inclus ou non dans une opération d'aménagement d'ensemble, le porteur du projet a l'obligation de mettre en œuvre des techniques permettant de compenser l'imperméabilisation générée par le projet de construction sur l'emprise de l'aménagement proposé.

La mise en œuvre d'ouvrages d'infiltration doit être privilégiée (tranchée d'infiltration, puits d'infiltration, noue ou bassin d'infiltration,...). Lorsque la capacité des sols ne permet pas le recours à l'infiltration, d'autres solutions de nature à limiter les débits de rejets doivent être mises en œuvre.

Les ouvrages d'infiltration et de régulation des eaux pluviales doivent suivre les règles de dimensionnement explicitées dans le dossier de zonage pluvial.

**Pour l'ensemble des futures zones ouvertes à l'urbanisation**, il faudra retenir et traiter les eaux pluviales à la source, quelle que soit la surface de la zone concernée. Ce choix se traduit par la mise en place de mesures compensatoires au sein de chaque nouvelle zone à urbaniser, ces dernières pouvant prendre la forme de bassin de rétention, noues, tranchées drainantes ou toutes autres techniques alternatives.

Le dimensionnement retenu est basé sur des débits de fuite de 3l/s/ha et sur l'imperméabilisation des projets, conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et

de Gestion des Eaux Loire Bretagne et au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray.

Conformément à la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale des plans et programmes, le zonage pluvial a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas le 11 janvier 2016 (résumé dans une fiche en annexe 3) devant l'Autorité environnementale.

En réponse à cette demande, l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 (annexe 4) précise que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la ville d'Auray n'est pas dispensée d'évaluation environnementale.

Un dossier d'évaluation environnementale (annexe 5) a ainsi été transmis aux services de l'Autorité environnementale de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de Bretagne.

L'avis de l'Autorité environnementale (annexe 6) en date du 17 octobre 2016 ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public.

Ainsi, l'Autorité environnementale précise que : « *L'évaluation environnementale du projet de zonage, telle qu'elle ressort du rapport présenté, apparaît complète dans sa forme – allant jusqu'à la définition d'indicateurs de suivi – mais encore à l'état d'ébauche.*

*Elle demande à être poursuivie et confortée, en ce qui concerne notamment :*

- *La caractérisation de l'état des milieux récepteurs et de l'incidence des rejets d'eau pluviale actuels,*
- *La prise en compte dans l'analyse de l'ensemble des dispositions prévues par la collectivité vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales, y compris celles non directement incluses dans le projet de zonage,*
- *La réflexion menée et la motivation des choix réalisés, et la démonstration de leur adéquation avec les préconisations du SDAGE Loire-Bretagne relatives à la gestion intégrées des eaux pluviales. L' Autorité environnementale souligne l'intérêt des mesures de suivi prévues et recommande d'y apporter tout le soin nécessaire, de façon à pouvoir évaluer les progrès réalisés au regard des objectifs poursuivis d'amélioration de la qualité des eaux et de prévention des inondations, et définir si besoin des mesures supplémentaires adaptées. »*

Par ailleurs, pour être approuvé, le zonage d'assainissement pluvial doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article R 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera ensuite intégré dans les annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette enquête publique peut être conjointe à celle de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la Loi sur l'eau, n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu la Loi portant engagement national pour l'environnement, n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2012 prescrivant la révision du PLU ;

Vu la demande d'examen au cas par cas en date du 11 janvier 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 précisant que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Auray n'est pas dispensée d'évaluation environnementale ;  
Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 17 octobre 2016 ;  
Vu l'avis de la Commission urbanisme du 10 novembre 2016.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 18/10/2016

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 24 voix pour),  
8 abstention(s) :

M. ROUSSEL, Mme HULAUD, Mme POMMEREUIL, M. LE SAUCE, Mme MARTINEAU,  
M. GRENET, M. GRUSON, Mme HERVIO,

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. GOUEGOUX,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune d'Auray ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du projet de zonage d'assainissement pluvial, en même temps que celle portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Jean DUMOULIN**



**Département du Morbihan  
Arrondissement de LORIENT  
Mairie d'AURAY (56400)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 15 novembre 2016 à 19 HEURES 00**, le Conseil municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le 8 novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de M. DUMOULIN Jean, Maire.

La séance a été publique.

**Etaient Présents à la présente délibération :**

M. Jean DUMOULIN, M. Gérard GUILLOU, M. Azaïs TOUATI, Mme Valérie ROUSSEAU, M. Jean-Yves MAHEO, Mme Aurélie QUEIJO, M. Joseph ROCHELLE, Mme Françoise NAEL, M. Ronan ALLAIN, Mme Mireille JOLY, M. Maurice LE CHAMPION, M. Armel EVANNO, M. Jean-Claude BOUQUET, M. Jean-Michel LASSALLE, Mme Marie-Joëlle MIRSCHLER, M. Benoît GUYOT, Mme Marina LE ROUZIC, M. Laurent LE CHAPELAIN, Mme Kaourintine HULAUD, Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL, M. Roland LE SAUCE, Mme Joëlle MARTINEAU, M. François GRENET, Mme Emmanuelle HERVIO, M. Yazid BOUGUELLID

**Absents excusés :**

Mme Valérie VINET-GELLE (procuration donnée à M. Benoît GUYOT), Mme Fabienne HOCHET (procuration donnée à Mme Marie-Joëlle MIRSCHLER), Mme Annie RENARD (procuration donnée à M. Jean-Michel LASSALLE), M. Guy ROUSSEL (procuration donnée à M. François GRENET), M. Jean-Pierre GRUSON (procuration donnée à Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL), Mme Nathalie BOUVILLE (procuration donnée à Mme Mireille JOLY)

**Secrétaire de séance : M. EVANNO Armel**

**2- DU - RÉVISION DU PLU – MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (ANCIENS PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS) DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU PROJET**

Monsieur Azaïs TOUATI, 3ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 153-14,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L 621-30 et L 621-31,

**Vu la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,**

**Vu les nouvelles dispositions des articles L 621-30 et L 621-31 du Code du**

## Patrimoine,

Contrairement aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ne suppriment pas automatiquement les périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques qui excéderaient le périmètre de l'AVAP. Ainsi, les Périmètres de Protection Modifiés (PPM) ont été créés pour modifier ces champs de protection autour des monuments historiques.

Puis, en vertu de la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, les Périmètres de Protection Modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions d'application immédiate.

Il s'agit à présent des **Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques**.

Ainsi, le nouvel article L 621-30 du Code du Patrimoine précise que « Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. »

**La notion de covisibilité disparaît et tous les avis émis par l'Architecte des Bâtiments de France sont désormais conformes au sein du périmètre des abords.**

De plus, les nouvelles dispositions issues de la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 impliquent de demander formellement l'avis des propriétaires des monuments historiques sur les périmètres délimités des abords.

Vu la délibération du 14 mai 2012 prescrivant la révision du PLU,

Vu la proposition de modification du périmètre formulée par l'architecte des bâtiments de France portant sur les monuments suivants (**Cf. annexe 2 – Liste des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques**):

-Monument (Mausolée) de Cadoudal ; Maison de Cadoudal ; Ancienne chapelle d'Hospitaliers du Saint-Esprit ; Église paroissiale Saint-Gildas ; Hôtel de ville ; Maison, 5 Place De La République ; Maison, 27, 29, 31 Place de la République ; Maison 1 rue du Belzic, 47 Place de la République ; Petit théâtre ; Église paroissiale Saint-Sauveur ; Prieuré de Saint-Cado ; Croix de Saint-Fiacre ; Pont de Saint-Goustan ; Ancien manoir de Kerdrain ; Maison, 21 rue du Docteur Alexandre Jardin ; Maison, 1 rue du Petit Port ; Maison, 1, 3 Place Saint-Sauveur ; Maison, 5 Place Saint Sauveur ; Maison, 19 Place Saint Sauveur, 2 rue du Petit Port ; Maison, 21 Place Saint-Sauveur, 1 Quai Franklin ; Maison «Le Pavillon d'En-Bas » ; Maison, 1 rue Saint-René, 2 rue Neuve ; Maison, 3, 5 rue Saint-René ; Maison, 1 rue Saint-Sauveur.

Vu la note justificative (**Cf. annexe 3 – Synthèse par Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques**) et le tracé des périmètres (**Cf. annexe 4 – Dossier complet, accessible su Megalis**).

**Les périmètres de protection proposés regroupent certains monuments lorsque ces derniers se situent dans le même contexte.**

Vu la délibération en date du 15 novembre 2016 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 21 avril 2016,

Considérant qu'en application de l'article L 621-31 du Code du Patrimoine, lorsque le

projet de modification des Périmètres Délimités des Abords est instruit concomitamment à la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de révision et sur le projet de modification des Périmètres Délimités des Abords.

Considérant que la modification de la définition des **Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques** est justifiée afin de mieux les adapter à la nature du monument et aux réalités du terrain,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 18/10/2016

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 23 voix pour),  
8 abstention(s) :

M. ROUSSEL, Mme HULAUD, Mme POMMEREUIL, M. LE SAUCE, Mme MARTINEAU,  
M. GRENET, M. GRUSON, Mme HERVIO,

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Mme LE BAYON, M. GOUEGOUX,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de modification des **Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques** tel que présenté dans la présente délibération.
- **APPROUVE** la mise à l'enquête publique du projet de modification des **Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques** conjointement au projet de P.L.U.

(Les modalités d'accès à l'intégralité du **dossier** figurent en **annexe 1**)

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Jean DUMOULIN



# **MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (ANCIENS PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS) DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU PROJET**

## **CONSEIL MUNICIPAL du 15 novembre 2016**

### **- Modalités d'accès à l'intégralité du dossier de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques -**

**La présente délibération sera transmise aux conseillers municipaux sous format papier, accompagnée des 3 annexes suivantes :**

- La présente note relative aux modalités d'accès à l'intégralité du dossier (**annexe 1**)
- Liste des Périmètres (**annexe 2**)
- Synthèse par Périmètres (**annexe 3**)

**De plus, les pièces précitées, ainsi que le dossier complet (annexe 4), composé des pièces suivantes :**

- Courrier de saisine de l'Architecte des Bâtiments de France (**annexe 4**)
- Liste des Monuments Historiques et regroupement des Périmètres (**annexe 4**)
- Notices explicatives et propositions de périmètres (**annexe 4**)

**sont téléchargeables sur le site Megalis. Un lien internet vous sera transmis par mail cinq jours francs avant le Conseil Municipal.**

Un dossier complet est également consultable au Pôle Municipal du Penher aux horaires d'ouverture (8h30-12h30 / 13h30-17h30).

Un dossier intégral sous format papier peut-être délivré sur simple demande par la Direction de l'Urbanisme.



**Département du Morbihan  
Arrondissement de LORIENT  
Mairie d'AURAY (56400)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 15 novembre 2016 à 19 HEURES 00**, le Conseil municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le 8 novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de M. DUMOULIN Jean, Maire.

La séance a été publique.

**Etaient Présents à la présente délibération :**

M. Jean DUMOULIN, M. Gérard GUILLOU, Mme Pierrette LE BAYON, M. Azaïs TOUATI, Mme Valérie ROUSSEAU, M. Jean-Yves MAHEO, Mme Aurélie QUEIJO, M. Joseph ROCHELLE, Mme Françoise NAEL, M. Ronan ALLAIN, Mme Mireille JOLY, M. Maurice LE CHAMPION, M. Armel EVANNO, M. Jean-Claude BOUQUET, M. Jean-Michel LASSALLE, Mme Marie-Joëlle MIRSCHLER, M. Benoît GUYOT, Mme Marina LE ROUZIC, M. Laurent LE CHAPELAIN, Mme Kaourintine HULAUD, Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL, M. Roland LE SAUCE, Mme Joëlle MARTINEAU, M. François GRENET, Mme Emmanuelle HERVIO, M. Yazid BOUGUELLID

**Absents excusés :**

Mme Valérie VINET-GELLE (procuration donnée à M. Benoît GUYOT), Mme Fabienne HOCHET (procuration donnée à Mme Marie-Joëlle MIRSCHLER), Mme Annie RENARD (procuration donnée à M. Jean-Michel LASSALLE), M. Guy ROUSSEL (procuration donnée à M. François GRENET), M. Jean-Pierre GRUSON (procuration donnée à Mme Marie-Noëlle POMMEREUIL), Mme Nathalie BOUVILLE (procuration donnée à Mme Mireille JOLY)

**Secrétaire de séance : M. EVANNO Armel**

**1- DU - ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA  
CONCERTATION**

Monsieur Azaïs TOUATI, 3ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (cf Annexe 2 Notice de Présentation du PLU) et notamment :

- d'une manière générale, la révision du PLU a pour objectif de respecter les principes d'aménagement définis par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme (anciennement articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme) et les prescriptions de la loi Littoral en particulier à savoir :

\*Assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbains et la

préservation de l'espace rural,

\*Utiliser l'espace de façon économe,

\*Protéger l'environnement, notamment les espaces naturels, les zones humides, les espaces proches du rivage ainsi que les paysages.

Le nouveau PLU devra cadrer les conditions et les modes de renouvellement et de développement de l'urbanisation dans la commune d'Auray dans une perspective de préservation des enjeux naturels et des paysages et dans un souci de développement durable.

- les motifs réglementaires : la mise en cohérence du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), la charte du Parc Naturel Régional (PNR) et l'Inventaire des Zones Humides et des cours d'eau, le respect des lois portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dites Grenelle 1 et 2 des 3 août 2009 et 12 juillet 2010, de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et de la loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 août 2014 ;

- de même, le PLU devait être mis en cohérence avec les études en cours et notamment l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et le Pôle d'Échange Multimodal (PEM) ;

- de plus, le PLU doit intégrer le Règlement Local de Publicité approuvé en 2011 par la ville d'Auray dans le but de maintenir la qualité paysagère de la commune.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation (cf annexe 3 Bilan de la Concertation). Notamment, les ateliers organisés dans le cadre de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) ont permis de prendre en compte les remarques de la population. Une charte de l'AEU a été rédigée à l'issue de ces ateliers afin de formaliser la participation du public. Ce document est publié sur le site internet de la ville et joint au bilan de la concertation (annexe 3).

Monsieur le Maire rappelle enfin le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 7 avril 2015, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme (l'ensemble de ces éléments est synthétisé dans la notice de présentation du PLU figurant en annexe 2).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.103-2, L.153-14 et R.153-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et déterminant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 7 avril 2015,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'intégrer le contenu modernisé des Plans Locaux d'Urbanisme conformément au

décret du 28 décembre 2015 (article 26), rendant applicables à son règlement les articles R.151-1 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et de la Municipalité en date du 25 février 2016,

Vu le bilan de la concertation,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 24 voix pour),

8 abstention(s) :

M. ROUSSEL, Mme HULAUD, Mme POMMEREUIL, M. LE SAUCE, Mme MARTINEAU, M. GRENET, M. GRUSON, Mme HERVIO,

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

M. GOUEGOUX,

Le Conseil municipal :

- **TIRE** le bilan de la concertation ;

- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **SOMET** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.153-19 et suivants et R.153-8 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est notamment tenu à disposition du public, au Pôle Municipal du Penher, situé 18 rue du Penher aux horaires d'ouverture au public (8h30-12h30 / 13h30-17h30).

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

***(Les modalités d'accès à l'intégralité du dossier figurent en annexe 1 de la présente délibération)***

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le

SLO

ID : 056-215600073-20161115-D20161115\_1-DE

**Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Jean DUMOULIN**



## **Annexe 1**

### **Arrêt du projet de PLU – Bilan de la concertation**

#### **- Modalités d'accès à l'intégralité du dossier -**

**La présente délibération sera transmise aux conseillers municipaux sous format papier, accompagnée des 6 annexes suivantes :**

- La présente note d'accès à l'intégralité du dossier (**annexe 1**)
- La notice de présentation du PLU (note explicative synthétisant la chronologie de l'élaboration du PLU, les orientations et objectifs du document) (**annexe 2**)
- Le bilan de la concertation (dont la charte AEU) (**annexe 3**)
- Le règlement écrit (**annexe 4**)
- Le règlement graphique (plan de zonage, 2 planches format A3) (**annexe 5**)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) (**annexe 6**)

**L'intégralité du dossier de PLU est téléchargeable sur le site Megalis. Un lien internet sera transmis par mail cinq jours francs avant le Conseil Municipal.**

Un dossier complet est également consultable au Pôle Municipal du Penher, situé 18 rue du Penher, aux horaires d'ouverture (8h30-12h30 / 13h30-17h30).

Un dossier intégral sous format papier peut-être délivré sur simple demande par la Direction de l'Urbanisme.